



COMPTE RENDU DES ELUS DU PERSONNEL Groupes de Travail CAPD

*Plusieurs Groupes de Travail ont été réunis aux mois de janvier et février.
Vos délégués du personnels FO y ont siégé et vous rendent compte de leur mandat.*

- 1/ Temps partiels 2017-2018
- 2/ Préparation du mouvement 2017
- 3/ Permutations 2017
- 4/ Prochains GT

1/ Temps partiels 2017-2018

La nouvelle circulaire temps partiel a été présentée aux délégués du personnel. Elle est parue la veille des vacances scolaires. **Vous pouvez la télécharger >[ICI](#)<**

ATTENTION : Toutes les demandes sont à reformuler cette année ! Si vous étiez à temps partiel, même de droit, cette année, il faut reformuler votre demande : il n'y a pas de tacite reconduction !

NOUVEAUTE : Toutes les demandes (1ères ou reconduction) sont à faire par le biais d'une application informatique dont l'adresse devrait être :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/gestiontp> (A CONFIRMER)

Le serveur informatique sera ouvert du **vendredi 3 mars au lundi 13 mars minuit**, respectant la demande du SNUDI FO d'obtenir un délai minimum de 10 jours.

L'enseignant pourra choisir sa quotité et proposer la ou les journées libérées souhaitée(s)

L'IEN sera consulté pour avis et validera le choix en fonction des possibilités de service.

La quotité de service sera déterminée, ainsi que la quotité financière, **selon l'affectation actuelle**. Si le collègue participe au mouvement et obtient un autre poste, cette quotité fluctuerait en fonction des rythmes scolaires de la nouvelle affectation.

Un accusé de réception sera envoyé dans les boîtes académiques et devra être retourné à l'IA, accompagné des pièces justificatives si besoin.

IMPORTANT : votre boîte académique doit être activée (nom.prénom@ac-aix-marseille.fr) depuis l'application [Webmail](#) pour recevoir l'accusé de réception et la demande des pièces justificatives à fournir !

Les résultats seront communiqués aux demandeurs à partir du **18 avril** pour les temps partiels hebdomadaires (80% annualisé, 75 et 50%) et à partir du **24 mai** pour les temps partiels annualisés (50 et 60%)

L'analyse du SNUDI FO

Toutes les demandes seraient acceptées (sous réserve de l'organisation générale de la ressource humaine du département) mais l'Administration souhaite, comme l'an passé pour des raisons économiques et financières, **limiter le 80% annualisé aux seules demandes « de droit »**. Seuls des cas très exceptionnels « sur autorisation » pourront y accéder, à condition de motiver clairement les raisons (situations médicales ou sociales exceptionnelles...)

FO a demandé à pouvoir défendre, en groupe de travail ou CAPD, tous les dossiers « sur autorisation » qui ne seraient pas acceptés par l'Administration.

Les **titulaires brigades** seront encore limités dans le choix des quotités et des modalités du temps partiel : ils pourront continuer à exercer sur un poste de brigade pour une quotité de 50 ou de 60% annualisés.

Pour une demande de droit, ils seront mis en autorisation d'exercer (AFA) sur un poste d'adjoint classe. Le temps partiel sur autorisation leur sera cependant refusé, considérant que leur fonction de remplaçant est incompatible avec un service à temps partiel !

Il en serait de même pour les **CPC**, qui devraient alors choisir entre refuser le temps partiel pour exercer leurs fonctions de CPC ou exercer à temps partiel sur un poste classe pour concilier travail et situation personnelle et familiale.

Le SNUDI FO continuera de revendiquer :

- ✂ **Aucun enseignant ne doit être exclu du droit à temps partiel !**
- ✂ **Aucun enseignant ne doit choisir entre son poste et son temps partiel !**
- ✂ **Acceptation de tous les temps partiels sur autorisation !**

Envoyez le double de votre accusé de réception par mail au SNUDI FO 13 pour suivi de votre dossier. Nous vous transmettrons toutes les informations et défendrons votre demande « sur autorisation » si nécessaire.

Nouveautés :

- Apparition d'une nouvelle quotité : le **60% annualisé**. 1^{ère} période travaillée du 1/09/17 au 23/02/18 ou 2^{ème} période du 8/01/18 à la fin de l'année. La période intermédiaire du 08/01 au 23/02 serait à effectuer en brigade pour le binôme à titre provisoire.
L'administration est en attente du nombre de demandes des collègues pour cette quotité afin d'affiner les différentes possibilités d'organisation des binômes qu'elle proposera aux collègues...
- Les demandes de temps partiel pour création d'entreprise sont désormais « sur autorisation ».

2/ Préparation du mouvement 2017

Le memento mouvement 2017 sera finalisé à l'issue du dernier GT ce jeudi 2 mars.

► Appels à candidatures :

Le SNUDI FO est intervenu sur les appels à candidature pour des postes en ASH, avec avis d'une commission avant la publication des postes au mouvement. Nous avons demandé la suspension de ces appels « hors des opérations du mouvement » mais l'Administration a refusé.

Nous avons alors demandé des délais plus longs car l'information de la publication de ces postes n'était pas connue de tous.

L'administration a refusé mais nous avons pu malgré tout obtenir une seconde commission pendant le mouvement sur ces postes.

► Congé parental :

Après plusieurs demandes du SNUDI FO 13, depuis la réunion préparatoire de septembre, nous avons enfin pu obtenir **la prise en compte des points de stabilité** pour les collègues ayant pris un congé parental de moins d'un an depuis 2012 mettant fin à une injustice pour ces jeunes parents dont les points de stabilité étaient décomptés du barème suite à cette interruption.

Ceux ayant pris un congé parental d'un an et plus bénéficieront, comme l'an passé, d'une bonification spéciale de 400 points.

A partir de la prochaine rentrée, les collègues en congé parental seront mis en AFA (autorisation d'exercer sur un autre poste) le temps de leur congé parental. En conséquence, ils ne perdront plus leur point de stabilité.

Le SNUDI FO 13 se félicite de cette avancée !

► Temps partiel hebdomadaire sur autorisation et poste de brigade :

ALERTE ! Cette année, le DASEN ne souhaite plus placer en AFA les brigades qui souhaiteraient un temps partiel sur autorisation car l'objectif est de réduire le nombre d'AFA accordés.

Ainsi, un collègue ayant obtenu un temps partiel sur autorisation puis un poste de brigade au mouvement devra faire un choix : *garder son nouveau poste et abandonner sa demande de temps partiel* ou *abandonner son nouveau poste de remplaçant pour travailler à temps partiel sur un poste d'adjoint classe...*

Le SNUDI FO 13 interviendra lors du prochain groupe de travail pour faire retirer du memento cette disposition qui lèse un collègue qui obtiendrait enfin un poste de brigade à titre définitif et pourrait commencer à comptabiliser des points de stabilité. Le dispositif actuel pourrait être maintenu pour les

postes de brigade (mise en AFA durant le temps partiel)

► **Disparition de la liste d'aptitude pour les CPC :**

Les CPC pourront postuler avec leur diplôme (CAFIPMF) sur tous les postes de CPC vacant. Le départage des candidats se fera au barème. Les CPC déjà en poste bénéficieraient d'une priorité.

► **Postes accessibles au barème après avis d'une commission :**

Le SNUDI FO s'est toujours opposé aux postes dits « à profil » où un candidat est « choisi » par une commission pour un poste particulier, en dehors des règles du mouvement, dont le respect du barème et sans le contrôle des élus du personnel.

La circulaire ministérielle « mobilité 2017 » offre cette possibilité pour des « postes difficiles », comme des directions « très particulières ».

Le DASEN respecte davantage ce principe cette année mais, comme la circulaire le permet, maintient le recrutement sur des postes normalement accessibles au barème après « avis » d'une commission : **coordonnateurs REP/REP+, des ERIP, d'UPE2A, des référents, pédagogie Freinet et certains postes de l'ASH.**

Cas des directions REP+

Le DASEN souhaitait d'abord profiler les directions REP+ totalement déchargées et demi-déchargées (nouauté cette année).

Les délégués du personnel ont contesté cette augmentation importante du nombre de postes à profil dans le département (plus de 200 directions d'école !)

Le DASEN a décidé finalement de **soumettre à l'avis d'une commission toutes les candidatures pour les directions en REP+ de plus de 12 classes et affectation des candidats suivant leur barème.**

↳ **Analyse du SNUDI FO :**

Certes le barème est respecté... mais la commission pourrait décider d'écarter un ou plusieurs collègues au barème élevé permettant la nomination d'un autre candidat, sans que les délégués du personnel puissent contrôler les opérations.

C'est une inquiétude légitime d'autant que les critères retenus par les commissions sont subjectifs et non connus de tous.

Nous avons demandé à connaître les critères retenus par les commissions pour chaque candidat et à pouvoir contrôler les nominations lors de la CAPD.

Rappelons que les enseignants accèdent au poste de direction après inscription sur une liste d'aptitude. Certains dirigent déjà des écoles « banales » depuis plusieurs années ... **et il faudrait maintenant, en application de la loi de refondation de l'Education prioritaire, que ces collègues soient jugés aptes à diriger une école « labellisées » par une commission ?**

Une nouvelle fois, les collègues qui enseignent en REP+ sont considérés comme des enseignants « particuliers » !

FO revendique l'abandon des postes « à profil », comme des postes « à avis ».

► **ERIP et coordonnateur REP+ :**

Le DASEN avait évoqué la possibilité de les faire travailler 50% sur leurs missions particulière et 50% en classe. Devant l'opposition des organisations syndicales par rapport à la lourdeur de la charge de travail des ERIP et des coordonnateurs en REP+ et l'impossibilité de concilier leurs missions et la responsabilité d'une classe, l'administration a abandonné son idée.

Seuls les nouveaux coordonnateurs REP seront à 50% sur la circonscription, 50% sur la classe.

► **Postes bloqués :**

Pour éviter le blocage de postes réservés pour les stagiaires dans les mêmes écoles durant plusieurs années, le DASEN souhaiterait un renouvellement d'au moins 50% d'entre eux. Ce sont les IEN qui ont la charge de renouveler les « berceaux de stage ».

Nous invitons les directeurs à solliciter leur IEN s'ils souhaitent que leur école sorte du dispositif et que ce poste paraisse enfin au mouvement comme vacant.

Contactez le syndicat pour appuyer votre demande !

► **Vœu de zone élargie :**

Nous avons à nouveau demandé le retrait du **vœu de zone élargie** pour la phase complémentaire du

mouvement qui est responsable d'un bon nombre d'affectations non choisies. Un vœu de commune ou d'arrondissement suffit selon la circulaire nationale.
L'administration refuse d'accéder à notre demande.

► **Calcul du barème :**

Le SNUDI FO revendique l'application d'un barème plus égalitaire où l'AGS reste l'élément central. Pour les points enfants, nous avons demandé la prise en compte des enfants nés jusqu'au 31 août 2017, comme pour les permutations et non jusqu'au 31 décembre 2016. L'administration a refusé catégoriquement.

**Le SNUDI FO 13 va organiser plusieurs réunions « Mouvement » durant le mois de mars.
Le calendrier et les modalités seront détaillés dans un prochain mail.**

3/ Permutations informatisées

Les délégués du personnel ont vérifié les barèmes des 392 collègues participants aux opérations de permutations interdépartementales.

Le médecin de prévention a également transmis les dossiers qui bénéficient des 800 points de bonification pour raison médicale.

Tous les collègues qui nous ont confié leur dossier ont été prévenus de leur barème et des corrections effectuées.

Les résultats des permutations informatisées sont prévus le **lundi 6 mars 2017.**

Une permanence sera assurée par les élus du personnel

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires ou un suivi personnalisé de votre dossier, contactez-nous !

4/ Prochains GT

☒ GT « Brigades » le 9 mars

L'Administration souhaite informer les organisations syndicales sur les évolutions des missions des brigades, notamment celles en REP+.

M. DALMASSO (IA-Adjoint) recevra à ce sujet les brigades REP+ le mercredi 8 mars, pour un « bilan d'étape ».

Nous craignons notamment que l'IA cherche à confier aux brigades REP+ l'ensemble des missions de remplacement en écoles REP+ (maladie, congé maternité et formation !)

Leur nombre aurait été suffisamment abondé en carte scolaire pour permettre à ces collègues de remplacer sur tout type de mission en REP+.

Nous communiquerons les informations suite à cette réunion.

☒ GT « Structures » le 10 mars

L'Administration souhaite informer les organisations syndicales sur les projets de fusions d'écoles en écoles primaires pour la prochaine rentrée.

Le SNUDI FO alerte les collègues sur les projets de fusion :

- Les fusions en écoles primaires sont un moyen pour l'Administration de régler en partie le problème du remplacement : plus une école est grande moins elle a besoin de remplaçant en cas d'absence d'un enseignant du groupe scolaire car il est plus aisé de répartir les élèves.
- 2 écoles c'est 2 directeurs... un de trop pour l'administration mais un de plus pour les enseignants et les parents d'élèves !
- Une école fusionnée, c'est statistiquement des classes de maternelle plus chargées afin d'alléger le CP et le CM2 !
- Après fusion, il est plus difficile d'obtenir une nouvelle ouverture de classe...

Pour ces raisons et bien d'autres non énumérées ici, le SNUDI FO s'opposera à tout projet de fusion d'écoles et à la multiplication des créations d'écoles « primaires » à grande capacité d'accueil.

***Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :
Syndiquez-vous au SNUDI-FO***